



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Présents : Mmes CABROLIER, CANCEL, CASTELBOU, DELLUS, GALAN, GAUTHIER,
HYGONENQ, JACQUESON, LEMARCHAND
MM. BARRAL, BARRILLIO, BERTRAND, BOUQUIER, CALMELLY,
COMBET, COSTES, FOULQUIER, RAMES, SYCH

Pouvoirs : Franck MEZY a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY
Laure FARRENQ a donné pouvoir à Benoît BARRAL
Sabine KLEIN-TOURRETTE a donné pouvoir à Robert COSTES

Excusée : Sonia BOYER

Canicule – Monsieur le maire aborde, à l'ouverture de la séance, l'épisode de chaleur qui s'est installé en France.

Il fait part aux membres du conseil des mesures qui ont été prises pour l'école publique.

La mairie a proposé aux enseignants de mettre à leur disposition le bâtiment Cardamine, qui est climatisé, ainsi que l'espace Cardabelle. Cette proposition a été refusée pour des raisons d'organisation.

Des rafraîchisseurs d'air et des ventilateurs ont toutefois été installés, et des films ont été posés sur les fenêtres.

Monsieur le maire évoque la nécessité de réfléchir aux solutions qui devront être mises en place à l'avenir pour l'ensemble des bâtiments communaux.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil nomme, à l'unanimité Monsieur Hans BERTRAND pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 6 mai 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal.

Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 6 mai 2026.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Monsieur le maire communique aux membres du conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au maire le 22 mars 2026, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

2026-12-U	Urbanisme	Droit de préemption urbain Sur la parcelle E 1611 sise 3 rue des Grillons à Bozouls, d'une superficie totale de 814 m ² , propriété de monsieur Hans BERTRAND ; Le maire n'exerce pas ce droit
2026-13-U	Urbanisme	Droit de préemption urbain Sur la parcelle E 2339 sise 8 route du Vieux Bozouls à Bozouls, d'une superficie totale de 1125 m ² , propriété de monsieur Ludovic CASTANIÉ Le maire n'exerce pas ce droit
2026-14-U	Urbanisme	Droit de préemption urbain Sur la parcelle E 2408 sise 16 impasse d'Aubignac à Bozouls, d'une superficie totale de 603 m ² , propriété de la SAS DOMAINE BELLEVUE représentée par monsieur Noyer Pierre-Henri ; Le maire n'exerce pas ce droit

2026-15-U	Urbanisme	Droit de préemption urbain Sur la parcelle E 2410 sise 12 impasse d'Aubignac à Bozouls, d'une superficie totale de 604 m², propriété de la SAS DOMAINE BELLEVUE représentée par monsieur Noyer Pierre-Henri; Le maire n'exerce pas ce droit
2026-16-U	Urbanisme	Droit de préemption urbain Sur la parcelle E 834 sise 3 rue du Clapie à Bozouls, d'une superficie totale de 697 m², propriété de monsieur Philippe GIRBELLE; Le maire n'exerce pas ce droit
2026-17-U	Urbanisme	Droit de préemption urbain Sur les parcelles E 911 et 912 sises 11 route du Maquis Jean-Pierre à Bozouls, d'une superficie totale de 732 m², propriété de la SCI VIALA-PUECH représentée par monsieur Guillaume VIALA; Le maire n'exerce pas ce droit
026-18-U	Urbanisme	Droit de préemption urbain Sur les parcelles E 911 et 912 sises 11 route du Maquis Jean-Pierre à Bozouls, d'une superficie totale de 732 m², propriété de la SCI VIALA-PUECH représentée par monsieur Guillaume VIALA ; Le maire n'exerce pas ce droit
2026-19-U	Urbanisme	Droit de préemption urbain Sur les parcelles E 280 et 315 sises 19-26 rue de la Fontaine à Bozouls, d'une superficie totale de 392 m², propriété de madame Christelle MICHEL et de monsieur Jérôme DOMERGUE ; Le maire n'exerce pas ce droit
2026-20-U	Urbanisme	Droit de préemption urbain Sur les parcelles E 69, 70, 71 et 72 sises 12 Place de la Mairie à Bozouls, d'une superficie totale de 208 m², propriété de monsieur François MELAC et de madame Stéphanie MELAC; Le maire n'exerce pas ce droit

Le conseil municipal prend acte des décisions présentées ci-dessus.

Mme LEMARCHAND intervient. Elle donne l'exemple de la parcelle E 315.

Elle demande si, à l'avenir, il serait intéressant de préempter sur ce type de parcelle afin de préserver des espaces verts dans le centre de la commune.

Monsieur le maire expose qu'à chaque dossier de DIA (Déclaration d'intention d'aliéner), une réflexion est déjà menée. Il rappelle que la création d'espaces verts est au cœur des investissements communaux depuis plusieurs années, comme en témoigne la physionomie de Bozouls, qui a évolué ces dernières années. Il rappelle également l'opération de renaturation aux abords de Cardabelle, où plus de 2 800 végétaux seront plantés sur une surface de 26 000 m².

Il précise que Bozouls est un village à la campagne, entouré par la nature, que la parcelle concernée, d'une surface très réduite, est d'accès très compliqué et qu'elle n'offrirait aucun intérêt dans la mesure où elle est située à proximité immédiate de véritables zones humides que sont l'espace Alrance et la vallée du Dourdou.

M. Barrillio souligne que la maison mise en vente serait, quant à elle, privée de jardin.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – PROPOSITION DES PERSONNES APPELÉS À SIÉGER

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité dresse une liste des 32 noms suivants pour que cette nomination puisse avoir lieu.

Titulaires

RAMES Jean-Louis
Alac
12340 BOZOULS
BOUQUIER Yvan
3 impasse des Babissous
12340 BOZOULS
FOULQUIER Laurent
La Planhe
12340 BOZOULS

Suppléants

MANSON Marie-Paule
17 rue Jean Lacan
12340 BOZOULS
LAURET Jean-Pierre
10 Rue Malpuech-Aboul
12340 BOZOULS
SANNIE Danielle
6 rue des Monts d'Aubrac
12340 BOZOULS

CARRIERE Christiane

3 Rue Malpuech-Aboul

12340 BOZOULS

LEMARCHAND Marie-Aimée

21 Rte de Gabriac

12340 BOZOULS

CABROLIER Colette

1 Rte d'Aboul-Gillorgues

12340 BOZOULS

COMBET Yves

6 Impasse des Aubépines

12340 BOZOULS

MONTARNAL Jean-Louis

20 route des Escabrins-Barriac

12340 BOZOULS

DESPEYROUX Lucette

3 Rue des Frères Puech

12340 BOZOULS

TRIADOU Eric

34 Avenue Montservin

12340 BOZOULS

GALTIER Henri

Maroquiès

12340 BOZOULS

PUECH Yves

1 Rue du Couvent

12340 BOZOULS

CATUSSE Yves

13 Rte de Gabriac

12340 BOZOULS

CAILHOL Cédric

14 Rte du Maquis Jean-Pierre

12340 BOZOULS

BANCAREL Michel

7 Avenue du Stade

12340 BOZOULS

FARRENQ Laure

2 Rue Sainte-Catherine

12340 BOZOULS

GIMALAC Bernard

9 rue de la Viguerie

12340 BOZOULS

MOULY Jacques

4 Rue des Chardons

12340 BOZOULS

COSTES Robert

3 avenue de Combecrozes

12340 BOZOULS

LAUR Thérèse

4 rue de la Gare

12340 BOZOULS

AUSTRUY Suzy

Badet

12340 BOZOULS

VIEILLESCAZES Bruno

Route d'Estaing

12340 BOZOULS

CAUSSE Paul

Merlet

12340 BOZOULS

PAGANUCCI Yvette

8 rue Claux de la Brousse

12340 BOZOULS

LISSORGUES Jean-Marc

21 Rue de l'Hospitalet

12340 BOZOULS

BARRAL Benoît

7 Rue Malpuech-Aboul

12340 BOZOULS

BARRILLIO Joëlle

11 Rte de St Julien

12340 BOZOULS

BOULET Aimé

7 Rue des Alots

12340 BOZOULS

SYCH Sébastien

5 Rue Jean Lacan

12340 BOZOULS

M. Bouquier, proposé comme membre suppléant demande à être titulaire. Il n'y a aucune objection. M. Costes propose d'intervertir avec lui.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

**DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – FIXATION
D'UN MONTANT MAXIMUM POUR LES DEMANDES D'ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient d'apporter une précision dans la délibération n° 22 du 22 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs attribuées au maire.

À l'article 22° « *De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions* », il est nécessaire de fixer un montant maximum.

Il propose le montant maximum de 50 000 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-19,

Considérant l'intérêt de permettre au maire de demander plus rapidement des subventions et de remplir les dossiers concernés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant maximal de subvention à 50 000 euros à l'article 22° dans la délibération n° 22 du 22 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs attribuées au maire

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis mars 2020, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire donne lecture du projet de règlement intérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur et délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur du conseil municipal de Bozouls annexé à la présente délibération.

Mme Lemarchand a transmis, avant la séance du conseil, des propositions de modification du règlement intérieur. M. le maire en donne lecture.

Les points administratifs sont approuvés.

Les élus débattent sur le contenu du bulletin municipal et notamment sur l'espace accordé à l'opposition.

M. le maire rappelle que le bulletin municipal de Bozouls est un bulletin très qualitatif, à caractère purement informatif, consacré aux actions de la commune. À ce jour, aucune expression politique, qu'elle émane de la majorité ou de l'opposition, n'y est admise.

Il ne souhaite pas modifier cette règle. Il propose cependant de joindre, lors de sa distribution, un feuillet indépendant sur lequel chaque partie pourrait s'exprimer.

La décision est approuvée à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Benoît BARRAL

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BÂTIMENT SITUÉ 2 LE PUECH BARRIAC À L'ASSOCIATION « LE BAR'RIAC »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association « Le Bar'riac » souhaite contribuer à la gestion du bar de Barriac, à favoriser les rencontres et les échanges, à maintenir le lien social, et à animer un lieu de convivialité.

Monsieur le maire propose de mettre à disposition de l'association le bâtiment situé 2 le Puech de Barriac aux mêmes conditions appliqués au Foyer rural de Gillorgues.

Il donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition le bâtiment situé 2 le Puech de Barriac à l'association « Le Bar'riac »,

- autorise monsieur le maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

RAPPORTEUR : Benoît BARRAL

ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 instituant le Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu les dispositions réglementaires relatives au Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant que la commune de Bozouls est exposée à plusieurs risques majeurs, notamment les mouvements de terrain, les inondations, le transport de matières dangereuses ainsi que les autres risques recensés dans les documents de prévention applicables à la commune ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prévoir, d'organiser et de coordonner les mesures nécessaires pour assurer l'information, l'alerte, la protection et le soutien de la population en cas d'événement majeur ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde permettant d'organiser la gestion de crise et la protection des populations ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Bozouls.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Bozouls ;
- Émet un avis favorable à sa mise en œuvre ;
- Précise que le Plan Communal de Sauvegarde sera arrêté et mis en application par Monsieur le Maire conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

TOURISME ET COMMUNICATION – RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la Loi n° LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité technique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 révolus, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la commune souhaite accueillir un apprenti dans le cadre d'un contrat d'apprentissage afin de lui permettre d'acquérir une expérience professionnelle concrète et de développer ses compétences,

Considérant la nécessité de renforcer le service Tourisme et Communication de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,

- Décide de conclure, un contrat d'apprentissage pour une durée d'un an et un mois qui sera affecté au service Tourisme et Communication dans le cadre de la formation Bachelor Spécialisé Travel,
- Précise que les crédits nécessaires, salaires et frais de formation notamment sont inscrits au budget 2026,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis.

RAPPORTEUR : Robert COSTES

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LES PARCELLES F 72 ET F 663 - CENTRE EQUESTRE - RUE DE LA GARE

Monsieur le maire présente les projets de convention de servitude Enedis relatif à l'autorisation d'installation d'ouvrages de distribution d'électricité (postes, bornes) sur les parcelles cadastrées F 72 et F 663 au Centre Equestre, rue de la Gare.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à signer les conventions de servitude avec Enedis.

RAPPORTEUR : Robert COSTES

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR DES CHEMINS RURAUX A PROXIMITE DU LIEU-DIT LA PLANHE

Monsieur le maire présente le projet de convention de servitude Enedis relatif à l'autorisation de passage de conducteurs aériens d'électricité au-dessus des chemins ruraux à proximité du lieu-dit La Planhe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Monsieur Laurent FOULQUIER ne prend pas part au vote, 21 votes pour, 0 abstention, 0 vote contre :

- Autorise monsieur le maire à signer la convention de servitude avec Enedis.

RAPPORTEUR : Robert COSTES

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LES PARCELLES N 867 LIEU-DIT GIBROU ET O 698 LIEU-DIT CARCAMAGNE APPARTENANT A LA SECTION DU BRUEL

Monsieur le maire présente le projet de convention de servitude Enedis relatif à l'autorisation :

- D'installation d'un support pour conducteurs aériens d'électricité sur la parcelle O 698
- De passage de conducteurs aériens d'électricité au-dessus des parcelles N 867 et O 698

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à signer la convention de servitude avec Enedis.

TAXE D'AMENAGEMENT – MAINTIEN DU TAUX ET INSTITUTION D'UNE EXONERATION FACULTATIVE

Monsieur le maire rappelle que la taxe d'aménagement s'applique aux opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments ainsi qu'aux installations ou aménagements de toute nature soumis à une autorisation d'urbanisme.

Instituée à compter du 1er mars 2012, elle s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) ainsi qu'à la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS).

Par délibération du 11 avril 2023, le conseil municipal a fixé le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le maire propose aujourd'hui de maintenir ce taux et d'instituer une exonération facultative en faveur de certains logements financés à l'aide de prêts aidés par l'État.

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1635 quater A et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 du Code général des impôts,

Considérant que les communes peuvent instituer des exonérations facultatives de taxe d'aménagement pour certaines catégories de constructions prévues par la loi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de maintenir le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- Institue une exonération de 50 % de la part communale de la taxe d'aménagement sur les constructions de logements financés avec un prêt aidé de l'Etat,
- Autorise monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Fin de la démolition des bâtiments Lacroix :

M. le maire rappelle que l'opération de démolition des bâtiments Lacroix comprend la partie qui accueillait, par le passé, les bureaux administratifs de l'usine et qui accueille aujourd'hui la Maison d'Assistantes Maternelles.

Les travaux de la nouvelle MAM sont désormais terminés. Les assistantes maternelles vont emménager au cours du mois d'août.

Les anciens bâtiments vont donc pouvoir désormais être démolis.

Mme Jacqueson demande s'il est possible de les conserver, au moins à des fins de stockage. M. le maire expose que cette solution a été envisagée, mais que la structure nécessite des travaux trop coûteux, notamment pour la réfection de la dalle et le désamiantage. Il précise que les aides du Fonds vert pour la démolition ont d'ores et déjà été obtenues.

PETR – Mise en place d'un Atlas de la biodiversité communale (ABC) :

M. Barral rappelle que la commune s'est engagée volontairement à participer à l'étude ABC menée par le PETR du Haut-Rouergue. Il donne la parole à M. Barrillio, qui a assisté à la dernière réunion avec d'autres conseillers municipaux.

M. Barrillio expose que la démarche, qui consiste à réaliser un relevé exhaustif de la faune et de la flore, est intéressante. En revanche, il regrette que toutes les conditions ne soient pas réunies pour mener à bien cette mission :

- *seulement 6 communes sur les 38 que compte le PETR participent à la démarche ;*
- *il n'y a pas de cohérence territoriale ;*
- *l'inventaire est limité : peu d'espèces sont concernées (une ou deux par commune) ;*
- *le cadre de la mission manque de précision ;*
- *le temps est insuffisant : l'Atlas doit être rendu en octobre 2027, alors que la population n'est pas informée et que les outils ne sont pas encore en place.*

Mme Lemachand dit qu'il y a toutefois un financement intéressant de 30 000 €. M. Barral expose que dans cette somme, il faut compter le salaire de M. Roux.

Projet de méthanisation - intervention volontaire de la commune devant de la cour administrative d'appel de Toulouse :

M. le maire donne lecture d'un courrier de l'association Bozouls Comtal Citoyens qui remercie la commune de les soutenir juridiquement dans cette affaire.

La séance est levée à 21 h 20

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc CALMELLY

Hans BERTRAND